



*Commune des Avirons*

Extrait N° 10 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----

Séance ordinaire du 29 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Le Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

**02 JUL. 2021**

que la convocation du Conseil a été faite le **21 juin 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,



**Présents :** M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT.

**Procurations :** Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Régis BOURDIL a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Nathalie CALTEAU a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – M. Laurent LENCLUME a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – Mme Julie Rose MEZINO a donné mandat à M Stéphane VARCOURT.

**Absents :** M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **M. Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

- ❖ Mme Suzie CUVELIER est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 3.
- ❖ M. le Maire a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.
- ❖ Mme Line Rose BAILLIF a été désignée présidente de séance à l'affaire n° 3.
- ❖ M. le Maire a repris la présidence de la séance à l'affaire n°4.

& &  
&

*Hôtel de Ville*

**AFFAIRE N° 10 / Acquisition foncière-Parcelle AR 707**

- Autorisation d'acquisition
- Approbation du principe de l'opération d'aménagement
- Approbation du plan de financement

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n° 12 du 16 octobre 2020 autorisant le Maire à entamer des négociations avec les propriétaires riverains de la ruelle Carméry aux fins d'y créer une voie de désenclavement.

L'étude technique réalisée pour déterminer un tracé adéquat a révélé la nécessité pour la ville d'acquérir la parcelle AR707 située en bout de voirie aux fins d'y réaliser une aire de retournement notamment pour les véhicules de secours et de collecte d'ordures ménagères ainsi que des places de stationnement.

Cadastralement, cette parcelle présente une superficie de 488 m<sup>2</sup>. Elle est située en zone UC au PLU et appartient à Madame LATCHOUMY Marie Louise Suzanne.

Par avis en date du 11 Mars 2021, le pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur du bien à 76 000 euros avec la possibilité d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

Sur cette base, le Maire a mené des négociations.

Madame LATCHOUMY a marqué son accord pour céder le bien à la Commune à un montant de **84 000 euros** soit en y intégrant les plus 10% de la valeur vénale et plus une somme de 400 euros.

Le Conseil Municipal,

VU L'utilité publique du projet de voirie ;

VU La nécessité d'assurer la sécurité de la future voie et corrélativement du besoin de désenclavement de ce quartier situé en zone urbaine ;

VU Que le prix de vente proposé ne s'écarte pas de façon notable de l'estimation effectuée par le service des domaines,

Est invité à :

- Autoriser l'acquisition de la parcelle AR707 par la Commune au prix de 84 000 euros ;
- Autoriser la prise en charge par la Ville des frais notariés correspondants ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les documents correspondants et notamment l'acte notarié.

Par ailleurs, aux fins d'assurer le financement, il est proposé au Conseil d'affecter une partie des crédits du fonds de concours de la CIVIS à cette acquisition soit le plan suivant :

Total HT		84 000,00
<b>FINANCEMENT</b>		
Fonds de concours CIVIS	50 %	42 000,00
Commune	50 %	42 000,00

Le Maire rappelle que l'affectation du fonds de concours à de l'acquisition de terrains constitue un cas particulier. Le texte précise que pour être admis au financement du fonds de concours, il faut que l'acquisition foncière poursuive un objectif de création d'un équipement.

C'est le cas puisqu'il s'agit d'y créer une aire de retournement pour les véhicules de secours et de sécurité ainsi qu'un parking.

Il convient également :

- D'approuver l'opération future d'aménagement de ce terrain en aire de retournement et parking ;
- D'adopter le plan de financement tel que proposé ;
- Autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

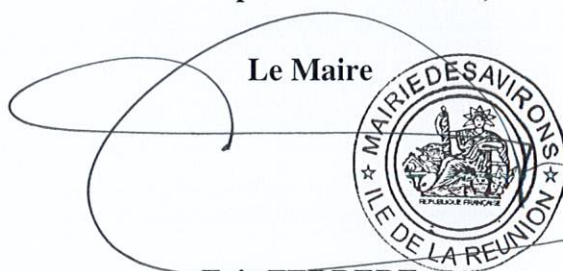
Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise l'acquisition de la parcelle AR707 par la Commune au prix de 84 000 euros ;
- Autorise la prise en charge par la Ville des frais notariés correspondants ;
- Autorise le Maire ou en son absence le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les documents correspondants et notamment l'acte notarié.
- Approuve l'opération future d'aménagement de ce terrain en aire de retournement et parking ;
- Adopte le plan de financement tel que proposé ;
- Autorise le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

Le Maire



**Eric FERRERE**

